

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
12 février 2025

DATE DE CONVOCATION
06 février 2025

DATE D'AFFICHAGE
14 février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	19
PROCURATION(S)	12
VOTANTS	31

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DOUZE FEVRIER** DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, AVOLLÉ, BALUT, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE. Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, GÜTH, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM LEGO, GHOUL, MARC, LECERF, GRESSENT, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY, THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. LEGO à Mme DUVALLET, M. GHOUL à M. AVOLLÉ, Mme LOUBASSOU à Mme BENAMARA, M. MARC à M. COQUELET, M. LECERF à Mme ALTUNTAS, M. GRESSENT à Mme ROUSSELIN, Mme TERNISIEN à M. BALUT, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à Mme DORDAIN, M. SABIRI à M. AÏT BABA, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. JAMET.

M. Christian AVOLLÉ

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, VANHOVE, LHERNAULT et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, GALLÉ-TESSONNEAU, BELLENGER, ZAPPIA.

Délibération N°02

CRÉATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT DE GESTION POUR CONFIER LA PERCEPTION DES RECETTES ISSUES DE L'EXPLOITATION D'UN NOUVEAU SERVICE DE STATIONNEMENT SÉCURISÉ POUR LES VÉLOS, DÉSIGNÉ « LA BOÎTE A VÉLO »

Mme Stéphanie Rousselin expose au Conseil municipal :

Dans le cadre du **Plan Vélo** déployé par la collectivité, une des priorités consiste en la **création de stationnements dédiés** pour les vélos afin d'**encourager leur utilisation comme moyen de transport au quotidien**.

La casse et le vol sont des obstacles placés, hélas, devant cet objectif. Aussi, en complément du déploiement du nombre des arceaux, un nouveau service de parking sécurisé va être déployé sur le domaine public.

Une première consigne de 6 box individuels sera installée sur le parking du CCAS, en raison de sa proximité avec de nombreux équipements et services (cabinet médical, piscine, médiathèque, CCAS, mairie, théâtre, ...) et axes cyclistes (promenade des tilleuls, avenue des falaises). Cette solution de parking innovante, autonome, automatisée et sécurisée, permet le dépôt et le retrait facile et sécurisé des vélos.

La mise en place de cette consigne nécessite **la création d'une plateforme de réservation et encaissement des abonnements**, service déployé et géré par « **La Ruche à Vélo** », au profit de la Ville. Trimestriellement, le mandataire reversera l'intégralité des recettes perçues à la collectivité. Sa rémunération s'effectuera en fonction des montants perçus, à hauteur de 5% du total des recettes et de 0,25 € sur chaque transaction.

Pour l'utilisateur, il est proposé d'acter la tarification suivante :

- Ticket journée : Gratuit
- Abonnement mensuel : 5,00 €

L'utilisateur pourra acheter un ticket ou son abonnement depuis son smartphone via l'application mobile « la Boite à vélo », ou depuis la plateforme internet.

Sur la base de ces éléments,

- **VU** la convention de mandat de gestion confié par la Ville de Val-de-Reuil à la Ruche à Vélos pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du service de stationnement sécurisé
- **VU** les conditions générales d'utilisation

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
À l'unanimité**

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat de gestion pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du service de stationnement sécurisé à La Ruche à Vélos.
- **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET**



Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20250212-0-25-02-02-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception en préfecture : 13/02/2025